

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Commandement d'un navire armé aux cultures marines :</p> <p>Annexes IV et V de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines</p> <p>MODULE CM-3 CULTURES MARINES 3</p>	<p>Navigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier et diriger la traversée en adaptant la route au moyen des cartes marines, compas et GPS pour rallier des zones d'exploitation tout en anticipant les conditions de dérive, courants et marées - Exploiter les données météorologiques en interprétant les bulletins météorologiques, les cartes et anticiper les impacts des phénomènes locaux comme les houles, les vents ou les variations de pression sur les opérations maritimes - Garantir le respect des règles de barre et identifier les marques de balisage et feux des navires, et ajuster la navigation en fonction des conditions de mer et du trafic maritime <p>Gestion des moteurs et des composantes hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller et maintenir les moteurs thermiques, effectuer des vérifications régulières sur les systèmes d'allumage, de distribution, et de refroidissement pour prévenir les incidents techniques - Mettre en service les centrales et équipements hydrauliques, les ajuster et entretenir les appareils hydrauliques pour garantir leur efficacité dans les manœuvres courantes - Identifier les anomalies dans les systèmes mécaniques ou hydrauliques et prendre les mesures nécessaires pour rétablir le fonctionnement des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale orale portant sur « Règles de barre, feux, balisage » - Une épreuve finale écrite portant sur « Navigation - Météorologie » (1h30) - Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Navigation - Manœuvre » - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Moteurs – Hydraulique (compte rendu d'incident technique) » 	<p>La position du navire est déterminée dans les limites des erreurs acceptables du système et/ou de l'instrument utilisé</p> <p>Le maintien du cap est constant avec une prise en compte de la zone de navigation et de l'état de la mer.</p> <p>Les signaux sonores, les feux et autres objets sont promptement repérés et leur relèvement approximatif en degrés ou en quarts est transmis à l'officier de quart.</p> <p>Les communications sont claires et concises à tout moment. Les ordres sont accusés selon les usages maritimes.</p> <p>Les mesures et l'observation des conditions météorologiques sont précises et appropriées pour le voyage</p> <p>Les mesures initiales prises lorsqu'une situation d'urgence est décelée sont</p>

	<p>- Établir un suivi technique : Rédiger des rapports d'incidents techniques clairs et détaillés pour assurer un suivi efficace des équipements et une traçabilité des interventions</p> <p>Sécurité et stabilité du navire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superviser la stabilité du navire en contrôlant l'assiette et la gîte en ajustant la répartition des charges et des ballasts pour garantir la sécurité des opérations - Maintenir les conditions de sécurité à bord, inspecter régulièrement le matériel réglementaire de sauvetage et d'incendie pour s'assurer de sa conformité et de son bon état de fonctionnement - Assurer l'intégrité structurelle du navire et identifier les éventuels dommages structurels et planifier les réparations nécessaires pour maintenir les standards de sécurité. <p>Conformité réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les règles relatives à la prévention de la pollution marine, aux conditions de travail et aux visites de sécurité obligatoires - Assumer les responsabilités de commandement en supervisant l'équipage et en veillant à la bonne exécution des tâches dans le respect des consignes et des normes opérationnelles - Gérer la documentation maritime, les titres de sécurité et autres documents obligatoires, tout en garantissant leur conformité 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Moteurs – Hydraulique (Travaux pratiques) » - Une épreuve finale orale portant sur « Construction - Sécurité - Stabilité » - Une épreuve finale orale portant sur « Réglementation » 	<p>conformes aux pratiques et procédures établies. La fiabilité des dispositifs d'alerte d'urgence et de détresse est maintenue en permanence.</p> <p>Les conditions de stabilité satisfont aux critères de stabilité à l'état intact de l'OMI dans toutes les conditions de chargement</p> <p>Les opérations sont effectuées conformément aux règles de sécurité établies et aux consignes d'utilisation du matériel.</p> <p>Les procédures visant à préserver le milieu marin sont observées et la réglementation en vigueur est appliquée.</p>
--	---	---	---

Se référer aux annexes IV et V de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines pour plus de précision.

La délivrance du Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 1 est soumise à l'obtention du module CM-3 et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.